RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: EX014PR0801 - MTN PRO Adhésif par contact

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MONTANA COLORS, S.L.
Pol. Ind. Pla de les Vives C/ Anaïs Nin 6
08295 Sant Vicenç de Castellet - Barcelona - España
Tél.: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)
msds@montanacolors.com
https://www.montanacolors.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 938332760 (9:00- 16:00h GMT +1:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229
Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur.
Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P103: Lire l´étiquette avant utilisation
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d´ignition
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260: Ne pas respirer les aérosols
P264: Se laver soigneusement après manipulation
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune

Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane; cyclohexane; acétone

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

UFI: K270-D0WC-H000-2MTQ

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 Index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37-XXXX	**diméthyl éther**[1]	ATP CLP00	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger	
CAS: 64742-49-0 EC: 931-254-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119484651-34-XXXX	**Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane**[2]	Auto classifiée	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2 Index: 601-017-00-1 REACH: 01-2119463273-41-XXXX	**cyclohexane**[2]	ATP CLP00	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 Index: 606-001-00-8 REACH: 01-2119471330-49-XXXX	**acétone**[2]	ATP CLP00	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	

[1] Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 120 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS 2018):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	VME	1000 ppm	1920 mg/m³
	VLCT		
cyclohexane CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	VME	200 ppm	700 mg/m³
	VLCT	375 ppm	1300 mg/m³
acétone CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VME	500 ppm	1210 mg/m³
	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1894 mg/m³	Pas pertinent
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2016 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Inhalation	1400 mg/m³	1400 mg/m³	700 mg/m³	700 mg/m³
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m³	1210 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
diméthyl éther	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	471 mg/m³	Pas pertinent
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	59,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Inhalation	412 mg/m³	412 mg/m³	206 mg/m³	206 mg/m³
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
diméthyl éther	STP	160 mg/L	Eau douce	0,155 mg/L
CAS: 115-10-6	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer	0,016 mg/L
EC: 204-065-8	Intermittent	1,549 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,069 mg/kg
cyclohexane	STP	3,24 mg/L	Eau douce	0,207 mg/L
CAS: 110-82-7	Sol	3,38 mg/kg	Eau de mer	0,207 mg/L
EC: 203-806-2	Intermittent	0,207 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,68 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,68 mg/kg
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules	CE CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CE CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CE CAT III	EN ISO 13287:2013 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	94,55 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	683,56 kg/m³ (683,56 g/L)
Nombre moyen de carbone:	5,64
Poids moléculaire moyen:	82,43 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Aérosol
Aspect:	Non disponible
Couleur:	Ambre
Odeur:	Non disponible
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	-25 ºC (propulseur)
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	723 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Pression du contenant:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	-41 ºC (propulseur)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	240 ºC (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d´affection grave, une perte de conscience.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
diméthyl éther	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 115-10-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-065-8	CL50 inhalation	308,5 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 64742-49-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 931-254-9	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
cyclohexane	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 110-82-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-806-2	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane	CL50	Pas pertinent		
CAS: 64742-49-0	CE50	3,87 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 931-254-9	CE50	55 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
cyclohexane	CL50	0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 110-82-7	CE50	0,1 - 1 mg/L		Crustacé
EC: 203-806-2	CE50	0,1 - 1 mg/L		Algue
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	23,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64742-49-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-254-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	98 %
cyclohexane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 110-82-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-806-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	0.96	% Biodégradé	96 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% de n-hexane	FBC	501
CAS: 64742-49-0	Log POW	3,6
EC: 931-254-9	Potentiel	Élevé
cyclohexane	FBC	66
CAS: 110-82-7	Log POW	3,44
EC: 203-806-2	Potentiel	Modéré
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
diméthyl éther	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 115-10-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-065-8	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
cyclohexane	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Tension superficielle	2,465E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2019 et RID 2019:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	190, 327, 344, 625
	code de restriction en tunnels:	D
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	63, 959, 190, 277, 327, 344
	Codes EmS:	F-D, S-U
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2020:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1950
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	AÉROSOLS inflammables
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	2
	Étiquettes:	2.1
14.4	**Groupe d'emballage:**	N/A
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500
E2	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient cyclohexane en quantité supérieure à 0,1 % poids. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes:"—Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés.—Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."
Règlement (UE) n ° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9.
Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l´effet de la chaleur
H222: Aerosol extrêmement inflammable

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l´effet de la chaleur
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
STOT SE 3: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul
Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -